

**ARRETE DU MAIRE**

**Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,**


- VU le Code des communes et notamment ses articles L. 131-1, L.131-2 et L. 131-3,
- VU les dispositions des articles L. 2133.27, L. 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lequel le Maire est responsable du bon ordre, de la sureté et de la salubrité publique notamment l'éclairage des voies,
- VU les articles L. 411-1 et R. 417-11 du Code de la Route,
- VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de Police,
- Considérant la mise en place de la diminution de l'intensité lumineuse pour des soucis d'économie et de respect de l'environnement, la commune se donne les moyens de diminuer l'intensité lumineuse de l'éclairage public la nuit conformément aux dispositions suivantes :

**ARRETE :**

- Article 1 – A l'allumage, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera à 100 % jusqu'à 22h00.
- Article 2 – De 22h00 à 24h00, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 30 %.
- Article 3 – Entre 0h00 et 5h00, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 50 %.
- Article 4 – Entre 5h00 et 6h00, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 30 %.
- Article 5 – De 6h00 à l'extinction, l'intensité lumineuse de l'éclairage public sera abaissée de 100 %.

- Article 6 – La mise en place du dispositif sera assurée par les services de la Métropole du Grand Nancy.
- Article 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :
  - Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
  - Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy, service Circulation,
  - Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à NANCY,
  - Les Services Techniques Municipaux,
  - La Police Municipale.

Le Maire,



D. SARTELET